



CCAS DE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC2025-007

Objet : Déploiement d'un nouveau système de téléphonie de la Résidence Autonomie Les Roseaux – labellisée MARPA - avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La Présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que le système de téléphonie de la Résidence d'Autonomie des Roseaux – labellisée Marpa - est obsolète, notamment en raison de la suppression des réseaux de téléphonie cuivrés,

Considérant aussi, la nécessité de remédier à cette situation,

Considérant, à cette fin, la proposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la mise en œuvre d'un nouveau système de téléphonie,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer la proposition projet « FEN Téléphonie de la Résidence Autonomie Les Roseaux – labellisée Marpa -établi par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

ARTICLE n° 2 : La présente proposition projet « FEN Téléphonie de la MARPA », est conclue pour une mise en service en avril 2025.

ARTICLE n° 3 : Le montant de la proposition est fixé à 828.57 € TTC (huit cent vingt-huit euros et cinquante-sept centimes TTC).

ARTICLE n° 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, et expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 29 avril 2025

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.